

Décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu l'article 6 du décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement le 7 avril 2016 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Julie Vernay, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents administratifs afférents à la paye du personnel de l'ERAFP.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 26 avril 2023.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet rafp.fr.



Régis PELISSIER
Directeur de l'ERAFP